

*Impôt sur le revenu*

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, il aura droit à un prêt allant jusqu'à \$50,000 sans intérêt. Si la compagnie accepte un taux d'intérêt de 5½ p. 100, on pourrait lui prêter jusqu'à probablement environ \$120,000 à ce taux d'intérêt-là sur lequel il n'aura pas à payer entre le taux désigné et le taux payé d'impôt sur le revenu.

[Traduction]

**M. Stevens:** Monsieur le président, je n'ai pas compris tout ce qu'a dit le ministre, mais, sauf erreur, il affirme qu'une fois déduite la somme de \$500 de la différence des intérêts, le contribuable qui a une nouvelle hypothèque au taux de 5 p. 100 n'aura pas à payer d'impôt pourvu que son hypothèque ne soit pas supérieure à \$120,000. Est-ce bien ce qu'a dit le ministre?

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, j'ai dit tantôt qu'il pouvait obtenir jusqu'à \$50,000, s'il était déménagé, pour plus de \$25,000 sans intérêt. C'est-à-dire qu'il pourrait avoir un prêt de \$50,000 sans intérêt. Si le taux d'intérêt est à 5½ p. 100 et que le taux agréé pour l'année en cours était «supposément» de 8 p. 100, il pourrait alors avoir plus du double à 5½ p. 100, c'est-à-dire qu'il pourrait avoir plus de \$100,000, peut-être \$120,000, parce que le taux privilégié qu'il recevrait serait de 5½ p. 100. C'est assez simple à calculer, il a droit à l'équivalent d'un prêt de \$50,000 sans intérêt, si c'est un prêt de \$100,000 à la moitié des intérêts normaux. C'est la même chose que \$50,000 sans intérêt.

● (2012)

[Traduction]

**M. Stevens:** Pour que quelqu'un puisse faire cela, le ministre veut-il dire qu'il faudra qu'il ait deux hypothèques ou pourrait-il consolider le tout en une seule hypothèque? Devra-t-il y avoir une hypothèque de \$50,000 sans intérêt et un autre taux d'intérêt pour le solde?

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, il peut prendre le bénéfice total, peu importe le genre d'hypothèque qu'il a.

[Traduction]

**M. Stevens:** Monsieur le président, permettez-moi de revenir au point précédent. Si l'on se fonde sur ce que le ministre a dit, ce citoyen qui nous écrit de Winnipeg serait quand même imposé.

[Français]

**M. Chrétien:** Je n'ai jamais dit cela. Monsieur le président, je voudrais expliquer qu'il a droit à l'équivalent d'un bénéfice d'un prêt de \$50,000 sans intérêt. Si le taux est de 8 p. 100 et qu'on lui prête à 4 p. 100, il pourra avoir jusqu'à \$100,000 de prêt. Et, sur le bénéfice de 4 p. 100 sur \$100,000, il n'aurait pas à payer d'impôt. Plus que cela il paierait un impôt. Je crois que c'est assez simple. Je l'explique depuis déjà plus d'une heure, monsieur le président.

[Traduction]

**M. Stevens:** Je me rends compte que le ministre doit commencer à être fatigué, monsieur le président, mais je suis certain qu'il est inutile de vous rappeler qu'il n'y a que sept

[M. Stevens.]

minutes environ que nous le questionnons sur cette vaste question. Cela lui a peut-être semblé une heure, mais j'aimerais bien qu'il cesse de fausser la réalité.

J'aimerais passer à la prochaine question soulevée par ce correspondant, que j'ai trouvé très intéressante. S'il est vrai qu'il y a des failles, s'il est vrai qu'il y a des injustices dans notre régime fiscal, je me demande pourquoi le ministre sent le besoin de mettre un terme à certaines de ces prétentes échappatoires, tout en ne touchant pas à d'autres? Qu'en est-il des billets gratuits pour les employés d'Air Canada? Est-ce qu'on ne devrait pas considérer que cela représente un genre d'avantage pour ces employés et qu'il devrait, à ce titre, être ajouté à leur revenu? Je crois savoir que c'est la politique du gouvernement de ne pas les considérer comme tel.

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, il s'agit d'un cas qui ne se rapporte pas à l'article 2 et qui comporte toute une gamme de services. Une personne peut l'obtenir de la compagnie pour laquelle elle travaille. Évidemment il y a des employés du CNR, du CPR, et d'Air Canada. Il y a également des gens qui peuvent prendre gratuitement le service d'autobus, savoir les employés de la Commission de transport de Winnipeg ou de Toronto. Il y a les gens qui peuvent utiliser l'auto de leur patron de temps à autre sans payer. Évidemment cela soulève un problème qui peut représenter certains avantages, lesquels probablement, à ce moment-ci, coûteraient beaucoup plus en coût d'administration et en surveillance que les bénéfices que les contribuables pourraient en retirer si ces avantages-là étaient retirés aux gens qui en bénéficient. A ce moment-là on pourrait faire une longue énumération. Si l'honorable député pouvait prendre quelques minutes, je pourrais en énumérer un autre, j'en connais moi aussi, seulement il s'agit d'utiliser notre jugement dans de telles circonstances. Et lors d'un prochain budget, nous pourrions peut-être réviser certaines mesures, mais je n'ai pas l'intention de le faire à l'occasion de l'étude de ce bill.

[Traduction]

**M. Stevens:** Si je comprends bien la réponse du ministre, il estime que les gens qui se prévalent de cette faille que constituent les prêts à un taux d'intérêt relativement faible consentis par leur société, sont comme des pigeons. D'un simple point de vue administratif, il est aisé de les plumer avec l'article 2. Il y a d'autres cas, comme celui des fonctionnaires qui peuvent voyager gratuitement par Air Canada, mais il semble plus difficile de les contrôler, bien que, à mon avis, les fonctionnaires étant payés par le Trésor, devraient constituer l'un des groupes les plus aisément contrôlables. J'aimerais demander au ministre quels sont ses critères? D'après ce que je comprends, on verse des subsides pour aider les gens qui sont mutés d'une ville à l'autre au sein de la fonction publique et pourtant, on ne parle pas de revenu réputé dans un tel cas. Je me demande pourquoi on distingue entre ce cas et celui d'un travailleur employé par une société privée qui est muté et à qui on accorde un prêt à un taux d'intérêt relativement faible. Si nous adoptons l'article 2, une fraction de ce prêt sera réputée être un revenu.